Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID: 058-215800863-20240404-DEL2024_04_025-DE

République Française Département de la Nièvre Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Date de la convocation : 22/03/2024 Date d'affichage : 22/03/2024 Nombre de membres afférents au

conseil municipal: 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 CGCT.

Etaient présents: M. Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, MM Boucher Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à M. Ponsonnaille, Mme Guillaume à Mme Leroy, Mme Pabiot à Mme Colonel.

Effectifs	24
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4

Absent: M. Gabez.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

<u>Objet de la délibération</u>: Exercice 2023 – Bilan des acquisitions et des cessions.

Conformément à la loi n° 95-127 du 08 février 1995, publiée le 9 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a introduit des dispositions afin d'assurer une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales. Il appartient aux communes de plus de 2 000 habitants de délibérer et de dresser le bilan des acquisitions et cessions, effectuées sur leur territoire, pour l'exercice écoulé.

Les acquisitions et les cessions réalisées au cours de l'exercice 2023 sont listées dans un tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et suivant l'avis favorable de la Commission des finances,

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



PREND ACTE des acquisitions et des cessions intervenues au cours de l'année 2023.

Unanimité

Pour extrait conforme: Le Président de séance,

